



La commune de Dieulouard possède un patrimoine historique dont l'intérêt n'est pas à démontrer, mais qui n'a jamais été mis en valeur. Les peintures qui ornent l'église sont d'une valeur culturelle forte.

Trois tableaux sont exposés dans l'église Saint-Sébastien de Dieulouard :

« **Saint Nicolas** » et « **Vierge du Rosaire** » : ces œuvres, inscrites à l'inventaire des monuments historiques depuis le 7 janvier 1983, sont des huiles sur toile datant du 18^{ème} siècle. Le modèle de la « Vierge du Rosaire » la « Madone de Saint Sixte » ou « Vierge Sixtine » est peinte par Raphaël vers 1516. « **Le martyr de Saint-Sébastien** » est une peinture sur toile avec cadre en chêne sculpté et doré, œuvre classée Monuments Historiques depuis le 22 juillet 1983. L'état de ces toiles nécessite une action lourde de conservation-restauration, sans laquelle, les tableaux continueront à dépérir. Les peintures sont maintenues au mur par des pattes de métal scellées ne permettant pas l'aération du revers de l'œuvre. De ce fait, les supports sont en mauvais état de conservation. Sur chacun des tableaux, la couche picturale huileuse présente un réseau de craquelures d'âge plus ou moins important et saillant. L'ensemble est recouvert d'une

couche de vernis oxydé et d'une importante couche de salissures. Un traitement de restauration associé permettra de retrouver une meilleure lisibilité de l'image. Le traitement de conservation et de restauration de la peinture nécessite la dépose et le transport de l'œuvre en atelier. Cela permettra une vérification des assemblages des cadres, un traitement biocide, une consolidation de la structure (chapeau de gendarme) et la mise en place de pattes de soutien permettant l'aération des tableaux.



La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration de ces tableaux en mobilisant le mécénat de particuliers et d'entreprises par la présente souscription.

✂-----
 Oui, je fais un don pour aider à la restauration de ces tableaux (Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine-Eglise de Dieulouard ») et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

- **Pour les particuliers, votre don est déductible :**

· **de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.**

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

· **OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €.**

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €) exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

- **Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.**

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

De l'impôt sur le revenu **De l'impôt sur la fortune** **De l'impôt sur les sociétés**

NOM OU SOCIÉTÉ

ADRESSE

CP VILLE

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du Patrimoine

Délégation Régionale Lorraine

62 rue de Metz—54000 NANCY—Tel./Fax : 03.83.46.86.35

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.